

ANNEXE 14 - CONSOMMATION D'EAU - REJETS DES EAUX PJ 12 - COMPATIBILITE AVEC SDAGE ET SAGE

Nota : Cette annexe permet de justifier les articles 26 à 38 de chapitre 3 de l'arrêté 2260 (E) du 22/10/2018.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU SUR LE SITE | 2 |
| 1.1 - SITUATION ACTUELLE | 2 |
| 1.2 - SITUATION FUTURE | 2 |
| 2 - REJETS DES EAUX..... | 3 |
| 2.1 - TYPE DE REJETS D'EAUX ACTUELLEMENT | 3 |
| 2.2 - TYPE DE REJETS D'EAUX PREVUS AVEC LE PROJET | 4 |
| 3 - CARACTERISTIQUES DES EAUX REJETEES EN DEHORS DU SITE | 4 |
| 4 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU POINT DE REJET | 6 |
| 5 - CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA DE L'ETABLISSEMENT | 9 |
| 6 - CONFORMITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE | 10 |
| 6.1 - GENERALITES | 10 |
| 6.2 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT | 10 |
| 6.3 - SDAGE "LOIRE BRETAGNE" et SAGE "VIENNE" | 11 |
| 6.3.1 - SDAGE "LOIRE-BRETAGNE" | 11 |
| 6.3.2 - SAGE "VIENNE" | 16 |
| 6.4 - CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE | 21 |
| 7 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES | 21 |
| 8 - BASSIN DE RETENTION DES EAUX EN CAS D'INCENDIE | 22 |

TABLEAUX

| | |
|--|----|
| TABLEAU 1 : POINT DE REJET ET COORDONNEES LAMBERT 1993..... | 6 |
| TABLEAU 2 : CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU | 9 |
| TABLEAU 3 : COMPATIBILITE DU PROJET DE LA COOP LA TRICHERIE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE "LOIRE BRETAGNE" CONCERNANT LA COOP | 15 |
| TABLEAU 4: COMPATIBILITE DU PROJET DE LA COOP LA TRICHERIE AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE "VIENNE" CONCERNANT LA COOP | 20 |

PLANS

| | |
|--|----|
| PLAN 1 : ORGANISATION SITE, RESEAU DES EAUX PLUVIALES, POINT DE REJET EP, IMPLANTATION DES PIEZOMETRES | 7 |
| PLAN 2 : COURS D'EAU AUTOUR DU SITE DE LA COOP LA TRICHERIE | 8 |
| PLAN 3 : SITUATION DE LA COOP LA TRICHERIE - Source SAGE VIENNE | 11 |

1 - ORIGINE ET UTILISATION DE L'EAU SUR LE SITE

1.1 - SITUATION ACTUELLE

ORIGINE DE L'EAU ET PROTECTION DU RESEAU

Le site est alimenté en eau potable à partir du réseau de la commune en un seul point de raccordement situé au Sud.

La COOP LA TRICHERIE n'utilise aucune eau provenant d'un forage sur son site.

Le réseau d'alimentation en eau potable est équipé d'un disconnecteur installé en 2021.

UTILISATION GENERALE DE L'EAU

L'eau est utilisée actuellement sur le site que pour les activités suivantes :

- ↪ Alimentation des sanitaires et des locaux de pause du personnel.
- ↪ Alimentation de la réserve d'eau de 240 m³ en cas d'incendie.

CONSOMMATION D'EAU

Le compteur d'eau a été installé en 2021.

La consommation totale d'eau en 2021 a été de 10 m³ pour l'ensemble du site et elle a été de 250 m³ en 2022 du fait du remplissage de la réserve d'eau et des essais de débits.

1.2 - SITUATION FUTURE

UTILISATION GENERALE DE L'EAU

L'eau sera utilisée sur le site pour les activités suivantes :

- ↪ Alimentation des sanitaires et locaux de pause du personnel.
- ↪ Complément de la réserve d'eau de 240 m³ suite aux essais et contrôles périodiques et suite aux formations sur RIA ou pour la mise en œuvre des rideaux d'eau.
- ↪ Essais techniques et nettoyage du matériel du laboratoire.
- ↪ Production de granulés, l'eau sera utilisée pour alimenter la chaudière électrique à vapeur afin d'incorporer la vapeur au niveau de la mélangeuse juste avant la presse pour lier les fines de poussières de paille sous pression.

CONSOMMATION D'EAU

- ↪ Avec le projet, il est prévu une **augmentation de la consommation d'eau avec la production de granulé de 80 m³**.
 - Le médian de la profession est de 40 litres d'eau par tonne de granulés.
 - Si on prend 2000 tonnes/an, la consommation sera d'environ 80 000 litres d'eau par an.
- ↪ **L'augmentation du nombre de personnels présents (5 à 6 de prévus) sur le site et des activités (laboratoire) devrait contribuer à une augmentation de la consommation d'eau.** A raison de 15 m³/an de consommation d'eau par personnel pour l'usage des sanitaires et de douches, la prise de repas et le nettoyage des locaux, la consommation serait d'environ **90 m³/an**.
- ↪ **L'exploitation du laboratoire, le nettoyage du matériel devrait consommer environ 40 m³/an.**

- ↪ Les **essais et contrôles périodiques des matériels d'incendie** (poteau, RIA et rideaux d'eau) devraient consommer environ **10 m³/an**.
 - ↪ **La consommation d'eau du site devrait être d'environ 220 m³/an avec le projet.**
 - ↪ **Dans le cadre du projet d'installation du process, un compteur sera installé sur la canalisation d'eau alimentant le procédé de fabrication des granulés comme prévu au plan d'amélioration en [ANNEXE 20](#).**
- ↪ **Il n'est pas prévu de réaliser un forage sur le site.**

2 - REJETS DES EAUX

2.1 - TYPE DE REJETS D'EAUX ACTUELLEMENT

La **COOP LA TRICHERIE** rejette un seul type d'eaux actuellement :

Eaux Pluviales (EP) :

- ⇒ Origine : toitures des bâtiments existants et zones imperméabilisées existantes.
- ⇒ Volume : variable en fonction de l'intensité des pluies.
- ⇒ Une partie des eaux de toiture est rejetée au droit des bâtiments dans les espaces verts pour être infiltrée sur le site.
- ⇒ La majorité des eaux de ruissellement sont collectées par un réseau souterrain et dirigées vers le bassin de rétention / confinement des eaux.
- ⇒ Traitement des eaux de pluies : les eaux des espaces de circulation ne sont quasiment pas polluées vu le faible trafic (uniquement les transporteurs). De plus, en cas de fuite d'huile ou hydrocarbures, le site est équipé d'absorbant et toutes fuites sont récupérées aussitôt.
- ⇒ Toutes les eaux sont rejetées dans un bassin de rétention, ce qui permet de vérifier la qualité des premiers flots et d'intervenir en cas de traces de pollution.
- ⇒ Les eaux en provenance de l'entreprise voisine SOETHIC se rejettent dans le bassin de rétention transigent quant à elle dans un nettoyeur séparateur d'hydrocarbures qui reprend les voies de circulations communes.
- ⇒ **Points de rejet** : fossé en bord de route pour infiltration des eaux pluviales et infiltration le long de la parcelle de terrain en contrebas du site de l'autre côté de la route.
- ⇒ Réseau collectif : il n'y a aucun réseau de collecte collectif au niveau de la zone industrielle.

BILAN DES REJETS DES EAUX

L'[ANNEXE 4](#) permet de visualiser les réseaux souterrains et de situer le seul point de rejet du site.

Le [chapitre 5](#) permet de caractériser ces rejets et le [chapitre 6](#) précise les coordonnées géographiques de ce point de rejet.

Il n'y a aucun rejet direct dans un cours d'eau ou dans une nappe d'eaux souterraines.

2.2 - TYPE DE REJETS D'EAUX PREVUS AVEC LE PROJET

Avec le projet :

- ↪ Des eaux usées vont être générées avec l'usage de sanitaires du fait de la présence permanente de personnel et avec les essais et nettoyage réalisés au laboratoire prévu.
- ↪ Les surfaces d'eaux pluviales collectées et canalisées ne seront pas augmentées.
- ↪ L'unité de production de granulés utilisera de la vapeur d'eau, ce qui devrait entraîner des purges périodiques et donc produire des rejets d'eaux industrielles.

NOUVEAUX REJETS :

Eaux usées (EU) :

- ⇒ Origine : eaux des sanitaires et locaux de pause du personnel.
- ⇒ Volume estimé : **130 m³** pour 6 personnes + fonctionnement du laboratoire.
- ⇒ Traitement : Assainissement Non Collectif situé au Sud-Est du bâtiment 2. Cet ANC a été installé en 2021, il est conforme à la réglementation.
- ⇒ Point de rejet : les eaux traitées par l'ANC seront infiltrées sur le site.
- ⇒ Réseau collectif : il n'y a aucun réseau d'assainissement collectif au niveau de la zone artisanale.
- ⇒ Nota : les sanitaires des anciens locaux existant dans le bâtiment 3 ne sont plus en service. En cas de remise en service, un nouvel ANC sera installé.

Eaux résiduares Industrielles (ERI) de l'unité de production de granulé :

- ↪ Les rejets aqueux de la chaudière vapeur (purges d'eau) seront récupérés dans une cuve de 1 m³. Ces rejets aqueux, qui ne devraient pas contenir de substances dangereuses seront éliminés après refroidissement par vidange dans l'assainissement non collectif des sanitaires si besoin.
- ↪ Le volume devrait être inférieur à 1 m³/an.
- ↪ Aucun rejet d'eaux industrielles en dehors du site.

3 - CARACTERISTIQUES DES EAUX REJETEES EN DEHORS DU SITE

Seules les eaux pluviales canalisées sont rejetées en dehors du site au niveau d'un seul et unique point de rejet commun à la **COOP LA TRICHERIE** et SOETHIC.

Ces eaux sont rejetées dans le fossé en bordure de route RD82 au sud du site qui récupèrent également les eaux pluviales de la route.

Ces eaux rejetées dans le fossé traversent ensuite sous la route par une buse pour rejoindre le fossé le long de la route communale "le charbon blanc" et s'infiltrer dans les terres du bassin versant de la VIENNE.

Il n'y pas de rejet direct dans un cours d'eau. Le seul cours d'eau à proximité est la VIENNE qui se situe à 2,8 km au plus près à l'Est du site de la **COOP LA TRICHERIE**.

CARACTERISTIQUES DES EAUX PLUVIALES

Ces eaux de ruissèlement peuvent contenir :

- ↪ Poussières de paille.

- ↪ Poussières lors du travail des champs autour du site ou provenant des pollens des pins.
- ↪ Poussières de l'usure des pneumatiques sur le site.
- ↪ Traces d'hydrocarbures en cas de fuite non observées ou de nettoyage insuffisant.
- ↪ Toutes les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le bassin de rétention permettant de vérifier l'absence de pollution visuelle lors des premiers flots de pluie.
- ↪ Une partie des voies communes à la **COOP LA TRICHERIE** et **SO ETHIC** sont traitées par un séparateur d'hydrocarbures à priori de classe 1, prévu pour un rejet dans le milieu naturel sensible avant rejet dans le bassin de rétention.
- ↪ Les eaux ainsi rejetées peuvent contenir des Matière En suspension (MES) si elles n'ont pas eu le temps de se sédimenter dans le bassin de rétention et quelques traces d'hydrocarbures d'une concentration maximale de 5 mg/l.

Nota : La circulation sur la route départementale y étant importante, cette circulation peut également être à l'origine de traces d'hydrocarbures et d'usure des pneumatiques. Il n'y a aucun traitement des eaux de pluies de la route.

4 - SITUATION GEOGRAPHIQUE DU POINT DE REJET

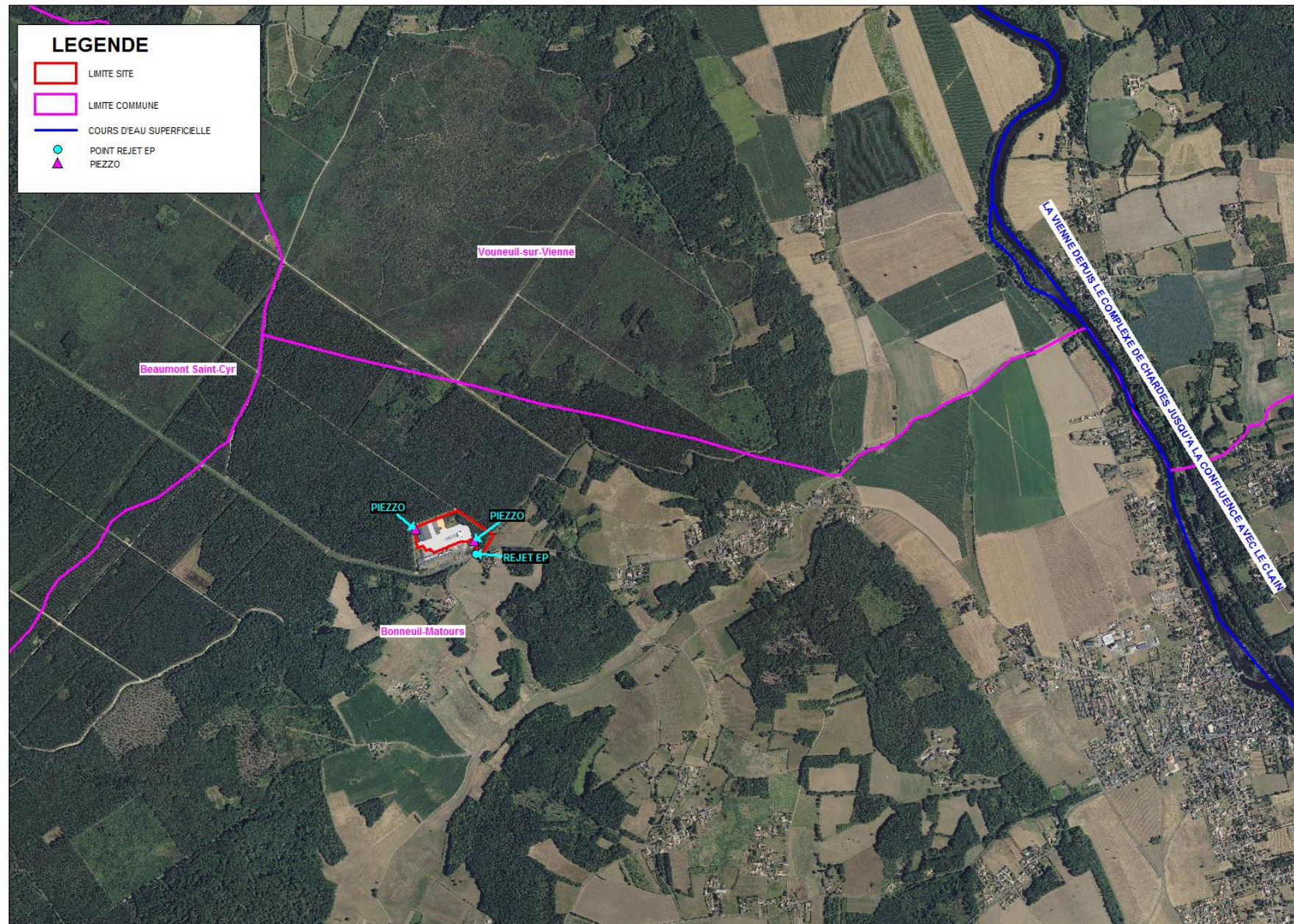
Le tableau ci-dessous récapitulent le point de rejet du site :

| POINT DE REJET | | SURFACE COLLECTEE | | COORDONNES LAMBERT 1993 | |
|-----------------------|---|-------------------|--|-------------------------|------------------|
| N° | LOCALISATION | N° | SURFACE en m ² | X | Y |
| EAUX PLUVIALES | | | | | |
| 1 | Fossé au nord de la route départementale RD82 | 1 | 23116 m² du site de la COOP LA TRICHERIE et 13740 m² de l'entreprise SO ETHIC | 510 760 | 6 623 861 |

TABLEAU 1 : POINT DE REJET ET COORDONNEES LAMBERT 1993



PLAN 1 : ORGANISATION SITE, RESEAU DES EAUX PLUVIALES, POINT DE REJET EP, IMPLANTATION DES PIEZOMETRES



PLAN 2 : COURS D'EAU AUTOUR DU SITE DE LA COOP LA TRICHERIE

5 - CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA DE L'ETABLISSEMENT

L'article L.214-7 prévoit que les règles applicables aux installations classées définies par la loi sur l'eau ayant un impact sur le milieu aquatique (rejets et prélèvements) sont fixées en application du titre Ier du livre V relatif aux ICPE, qu'il s'agisse des mesures individuelles (arrêtés d'autorisation, traitement des déclarations, arrêtés complémentaires) ou des mesures réglementaires.

Pour l'application de l'article L.214-7 (11 de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau), l'arrêté ministériel du 2 février 1998 fixe, non seulement les valeurs limites applicables aux rejets susceptibles d'affecter le milieu aquatique, mais également les règles de prélèvement et de limitation des consommations d'eau des installations soumises à autorisation.

Ainsi, lorsqu'un dossier de demande de mise en service comporte des ICPE et des IOTA, c'est la procédure ICPE qui s'applique, en l'adaptant, pour respecter les prescriptions des alinéas précédents.

C'est le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des Installations Ouvrages travaux et Aménagements classés au regard de la loi sur l'eau soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau qui fixe les critères de classement.

| RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE IOTA | | SITUATION | | |
|----------------------------------|--|---|----------|----------|
| | | Capacité | Régime | RA |
| 2.1.5.0 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha..... (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha(D). | Surface du site de la COOP environ 4,5 ha Surfaces imperméabilisée rejetées hors du site = 2,32 ha | D | / |

TABLEAU 2 : CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT AU REGARD DE LA LOI SUR L'EAU

L'établissement est classé au titre de la loi sur l'eau au régime de la déclaration selon les articles L.214-1 à L.214-6 issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

6 - CONFORMITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

6.1 - GENERALITES

La Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application ont dressé un cadre réglementaire rigoureux avec comme ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques.

Deux outils ont été institués :

- Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Les SDAGE sont élaborés au niveau de chaque grand bassin hydrographique. Ce sont des documents d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eaux.

Les SDAGE et leur Programme De Mesures (PDM) intègrent les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) ainsi que les orientations du Grenelle de l'Environnement pour atteindre un bon état des eaux. Le PDM traduit les dispositions du SDAGE sur le plan opérationnel.

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE. Il doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE.

L'initiative du SAGE revient aux responsables de terrains, élus, associations, acteurs économiques, aménageurs, usagers, ..., qui ont un projet commun pour l'eau.

Le comité de bassin se prononce sur la compatibilité du SAGE avec le SDAGE.

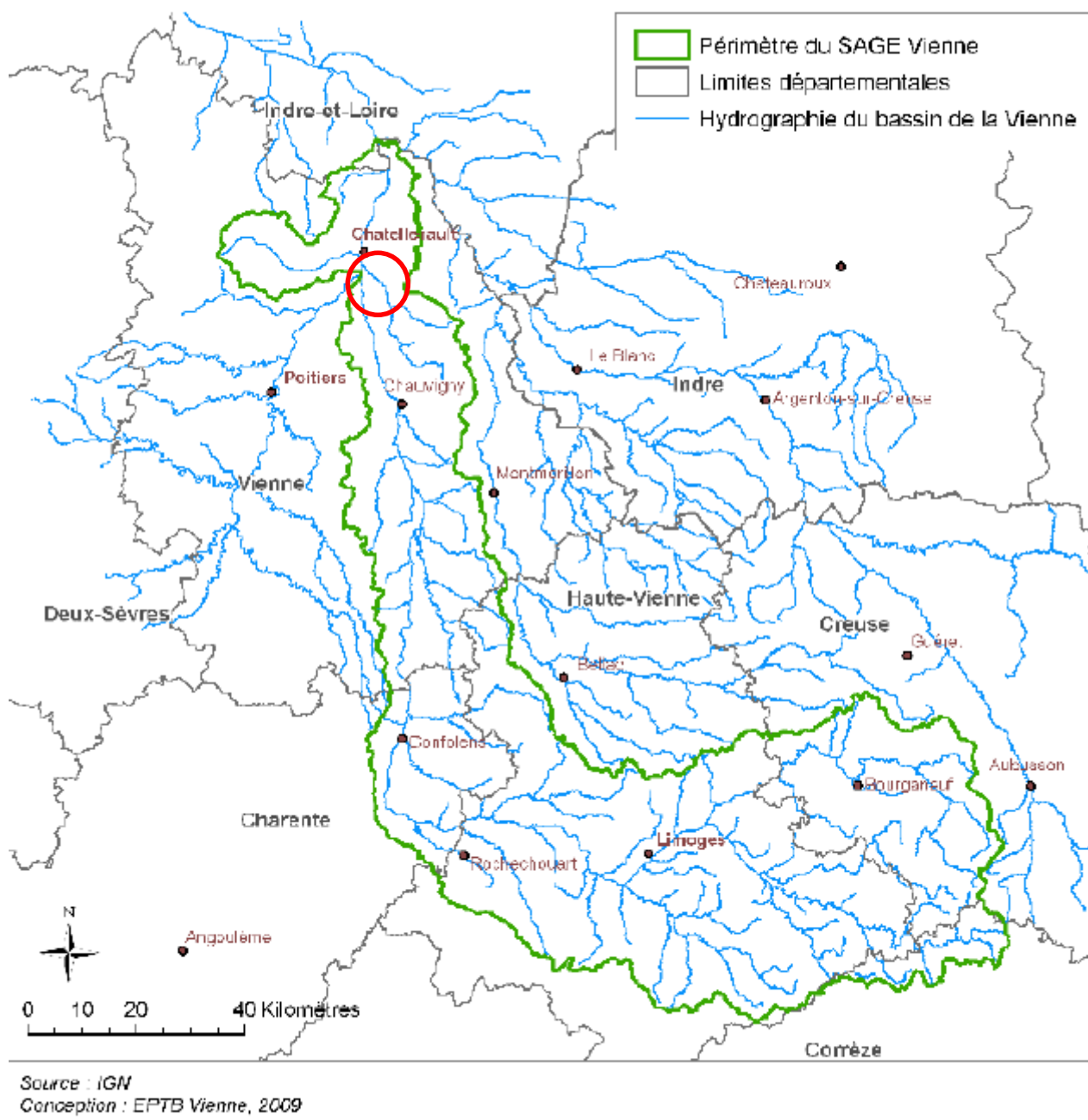
Le SAGE est un outil de planification locale dont les prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à un **horizon de dix ans**. Il se traduit par un arrêté préfectoral qui identifie les mesures de protection des milieux aquatiques, fixe des objectifs de qualité à atteindre, définit des règles de partage de la ressource en eaux, détermine les actions à engager pour lutter contre les crues, ... à l'échelle d'un territoire hydrographique pertinent et cohérent (2 000 à 3 000 km²).

6.2 - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement ICPE de la **COOP LA TRICHERIE** est situé dans le bassin versant :

- ↳ **SDAGE "LOIRE BRETAGNE"** et dans le périmètre du **SAGE "VIENNE"**.

Périmètre du SAGE Vienne



Carte 1: Périmètre du SAGE du bassin de la Vienne

PLAN 3 : SITUATION DE LA COOP LA TRICHERIE - Source SAGE VIENNE

6.3 - SDAGE "LOIRE BRETAGNE" et SAGE "VIENNE"

6.3.1 - SDAGE "LOIRE-BRETAGNE"

Le SDAGE "LOIRE-BRETAGNE" 2022 - 2027 est daté du 22 octobre 2020 et prend la suite du SDAGE 2016 - 2021.

Les orientations fondamentales de ce nouveau SDAGE sont :

- ↪ **CHAPITRE 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau**
 - 1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux
 - 1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

- 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques*
- 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau
- 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur
- 1G - Favoriser la prise de conscience
- 1H - Améliorer la connaissance

↩ **CHAPITRE 2 : Réduire la pollution par les nitrates**

- 2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire.
- 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux.
- 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires.
- 2D - Améliorer la connaissance.

↩ **CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique**

- 3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore.
- 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus.
- 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées.
- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme.
- 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.

↩ **CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.**

- 4A - Réduire l'utilisation des pesticides*.
- 4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses.
- 4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques.
- 4D - Développer la formation des professionnels.
- 4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides.
- 4F - Améliorer la connaissance.

↩ **CHAPITRE 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants.**

- 5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances.
- 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives.
- 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations.

↩ **CHAPITRE 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.**

- 6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.
- 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages.
- 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages.
- 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages.
- 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable.
- 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales.
- 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants.

↵ **CHAPITRE 7 : Maîtriser les prélèvements d'eau.**

- 7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau.
- 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage.
- 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4.
- 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal.
- 7E - Gérer la crise.

↵ **CHAPITRE 8 : Préserver les zones humides.**

- 8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités.
- 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et Activités.
- 8C - Préserver les grands marais littoraux.
- 8D - Favoriser la prise de conscience.
- 8E - Améliorer la connaissance.

↵ **CHAPITRE 9 : Préserver la biodiversité aquatique.**

- 9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration.
- 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats.
- 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique.
- 9D - Contrôler les espèces envahissantes.

↵ **CHAPITRE 10 : Préserver le littoral.**

- 10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition.
- 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer.
- 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade.
- 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle.
- 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir.
- 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement.
- 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux.
- 10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux.
- 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins.

↵ **CHAPITRE 11 : Préserver les têtes de bassin versant.**

- 11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant.
- 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant.

↵ **CHAPITRE 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.**

- 12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire ».
- 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau.
- 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques.
- 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins.
- 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau.
- 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux.

↵ **CHAPITRE 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers.**

- 13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau.
- 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau.

↪ **CHAPITRE 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.**

- 14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées.
- 14B - Favoriser la prise de conscience.
- 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau.

La **COOP LA TRICHERIE** est concernée que par les objectifs :

CHAPITRE 3 : Réduire la pollution organique et bactériologique

- **3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore.**
- **3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.**

CHAPITRE 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides.

- 4A - Réduire l'utilisation des pesticides*.

Ces objectifs sont traduits en Programme De Mesures (PDM) pour le SDAGE 2022-2027.

Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore.

La réduction des polluants organiques, dont fait partie le phosphore, doit être poursuivie par les collectivités et les industries. L'action porte en priorité sur les bassins versants situés en amont des plans d'eau et sur les eaux côtières avec risque d'eutrophisation.

Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes.

L'absence d'installation d'assainissement non-collectif ou des installations défectueuses peut provoquer des problèmes sanitaires ou environnementaux. Le SDAGE précise les zones à enjeu sanitaire. En revanche il n'identifie pas de zones à enjeu environnemental, le poids de l'assainissement non-collectif parmi les différentes sources de pollution organique étant relativement faible à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Les dispositions prévoient :

- **3E-1** : l'identification des zones à enjeu sanitaire pour lesquelles la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes
- **3E-2** : la préservation de la qualité bactériologique des zones à usages sensibles lors de travaux d'assainissement collectif.

Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides.

La réduction de l'utilisation des pesticides permettra de diminuer la pollution. Pour cela il faut renforcer la connaissance des pratiques et promouvoir des pratiques raisonnées, en les accompagnant d'un dispositif d'animation et de sensibilisation.

Les dispositions prévoient :

- **4A-1** : la restriction ou l'interdiction par arrêté préfectoral de l'utilisation d'une liste de pesticides sur des zones prioritaires.
- **4A-2** : Un plan d'action dans chaque Sage visant à réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement
- **4A-3** : L'incitation à des pratiques raisonnées en priorité sur les aires d'alimentation de captages

Ces orientations sont applicables soit aux collectivités, soit à la commission locale de l'eau, soit aux agriculteurs, soit aux industriels, ...

Une synthèse des mesures pour chaque acteur est réalisée à la fin du PDM.

Les industriels sont concernés par les orientations 3A-1 à 3A-3, mais ne sont pas concernés par les orientations 3E 1 et 2 et 4A 1 à 3.

Néanmoins, dans le tableau ci-après les mesures prises par la COOP sont précisées pour toutes les mesures pour son site et son projet.

| Code de la Mesure | Descriptif de la mesure | Mesures prises par la COOP LA TRICHERIE |
|---|--|--|
| Orientation 3A : Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore | | |
| 3A-1 | Poursuivre la réduction des rejets ponctuels | La COOP LA TRICHERIE ne rejette pas de phosphore hors du site et n'exploite pas de station d'épuration. |
| 3A-2 | Renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration d'eaux usées. | |
| 3A-3 | Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres planté de roseaux à l'écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité. | |
| 3A-4 | L'élimination du phosphore à la source. | |
| Orientation 3E : Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes. | | |
| 3E-1 | Identification des zones à enjeu sanitaire pour lesquelles la collectivité précise les travaux à réaliser sur les installations non conformes. | L'ANC de la COOP LA TRICHERIE est récent et conforme. |
| 3E-2 | Préservation de la qualité bactériologique des zones à usages sensibles lors de travaux d'assainissement collectif. | La COOP LA TRICHERIE ne rejette pas d'eaux usées dans le bassin BRETAGNE PAYS DE LOIRE. |
| Orientation 4A : Réduire l'utilisation des pesticides. | | |
| 4A-1 | Restriction ou interdiction par arrêté préfectoral de l'utilisation d'une liste de pesticides sur des zones prioritaires | La COOP LA TRICHERIE n'utilisera pas de pesticide pour entretenir les espaces verts de son site. |
| 4A-2 | Plan d'action visant à réduire les risques concernant l'utilisation des pesticides et leur impact sur l'environnement | |
| 4A-3 | Priorisation des mesures d'incitation | |

TABLEAU 3 : COMPATIBILITE DU PROJET DE LA COOP LA TRICHERIE AVEC LES ORIENTATIONS DU SDAGE "LOIRE BRETAGNE" CONCERNANT LA COOP

6.3.2 - SAGE "VIENNE"

La SAGE VIENNE a été approuvée le 8 mars 2013.

Le SAGE préconise 82 dispositions réparties en 5 thèmes pour un total de 22 grands objectifs.

Ces dispositions reprennent les orientations du SDAGE.

Thème A : Gestion de la qualité de l'eau

Objectif 1 : Améliorer la connaissance de la qualité des eaux

1. Mieux connaître les rejets de la centrale électro-nucléaire de Civaux.
2. Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin.
3. Quantifier les rejets ponctuels et déterminer leurs impacts sur le milieu aquatique.

Objectif 2 : Diminuer les flux particuliers de manière cohérente

4. Minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidanges et de chasses des grands barrages.
5. Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin.
6. Limiter les flux de Matières En Suspension générés par certaines pratiques agricoles.
7. Développer des pratiques d'exploitations forestières limitant les flux particuliers.

Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses

8. Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués.
9. Identification des aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière (article L. 211-3 du Code de l'Environnement).
10. Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif.
11. Réaliser des diagnostics sur les bassins alimentant des plans d'eau exposés à des risques sanitaires ou à des phénomènes d'eutrophisation.
12. Gestion des effluents d'élevage.
13. Réduire l'utilisation des pesticides par les usagers non agricoles et notamment les collectivités.
14. Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole.

Objectif 4 : Stabiliser ou réduire les concentrations en nitrates

15. Développer des pratiques culturales agricoles permettant de réduire la pollution par les nitrates.
16. Renforcer la protection des eaux dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière (article L.211-3 du Code de l'Environnement).

Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore

17. Développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries, pour réduire les pollutions en matières organiques et phosphorées.
18. Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 Eh.
19. Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants.
20. Optimiser ou mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration.

Objectif 6 : Sécuriser les ressources en eau de la zone cristalline

21. Accélérer le changement des canalisations en plomb.
22. Réaliser une étape de désinfection dans le traitement de l'eau avant distribution aux particuliers.
23. Mettre en oeuvre des schémas directeurs d'Alimentation en Eau Potable.

Thème B : Gestion quantitative de la ressource en eau**Objectif 7 : Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles**

24. Ajouter une station hydrométrique sur la Blourde.
25. Connaître et respecter les débits minimums biologiques de bassin pour les affluents sensibles de la Vienne.
26. Respecter les objectifs de débits sur les cours d'eau sensibles du bassin.

Objectif 8 : Optimiser la gestion des réserves d'eau

27. Déterminer et respecter les débits réservés des cours d'eau.
28. Optimiser la gestion des stockages des grandes retenues en période d'étiage.
29. Prendre en compte l'impact des éclusées dans les modalités de gestion des ouvrages hydrauliques.
30. Réaliser un guide sur les modalités de bonne gestion hydraulique des micro-centrales.

Objectif 9 : Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements

31. Améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable.
32. Développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable.
33. Mettre en oeuvre des démarches à "économie d'eau" dans les bâtiments et espaces publics.
34. Évaluer les volumes prélevables et la répartition entre les catégories d'usagers en Vienne aval.
35. Promouvoir et développer des filières relatives aux cultures économes en eau.
36. Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels.

Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles

37. Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement.
38. Développer les programmes permettant la protection et le maintien des zones d'infiltration naturelles, sensibiliser et informer sur l'intérêt de préserver ces zones.

Thème C : Gestion des crises**Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues**

39. Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).
40. Informer la population vis-à-vis du risque inondation et organiser les secours.
41. Mettre en place une démarche de réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques.

42. Réaliser un inventaire des zones d'expansion des crues et établir des règles de gestion et de préservation.

Objectif 12 : Prévenir les pollutions accidentelles

43. Mettre en place des bassins de décantation pour les projets d'aménagements routiers.
44. Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels.

Thème D : Gestion des cours d'eau

Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin

45. Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains.
46. Développer les outils de gestion des berges et des lits de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin.
47. Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement.
48. Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau.
49. Aménager des points d'abreuvement et de passage pour le bétail.

Objectif 14 : Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites.

50. Recenser et mesurer l'impact des espèces animales envahissantes.
51. Mettre en place ou poursuivre les campagnes de lutte contre les espèces animales envahissantes (hors ragondin) et les coordonner sur le bassin.
52. Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin.
53. Organiser le suivi de l'évolution des espèces végétales envahissantes.
54. Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes.
55. Sensibiliser les jardineries, animaleries et le grand public sur les dangers d'introduction des espèces envahissantes.

Objectif 15 : Gérer les déchets flottants à l'échelle du bassin

56. Sensibiliser les communes aux problèmes de dépôts d'ordures localisés dans les champs d'expansion des crues
57. Éliminer de manière coordonnée les déchets flottants sur les cours d'eau du bassin.

Objectif 16 : Assurer la continuité écologique

58. Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin.
59. Restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval et évaluer les conditions nécessaires à la reconquête de la Vienne amont.
60. Restaurer la continuité pour développer la pratique des activités nautiques dans le respect des différents usages.

Thème E : Gestion des paysages et des espèces

Objectif 17 : Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau

61. Poursuivre l'inventaire, la préservation et la restauration des frayères.
62. Réactualiser les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et élaborer les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG).
63. Préserver les populations de truite fario de souches autochtones par une gestion patrimoniale des milieux.

Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin

64. Développer et étendre l'utilisation du « guide d'identification des zones humides en Limousin ».
65. Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement.
66. Informer pour une bonne gestion des zones humides.
67. Gérer les zones humides à l'échelle du bassin.
68. Connaître et restaurer les zones humides dégradées.
69. Organiser la préservation des zones humides en fonction des enjeux associés dans les ZHIEP et les ZSGE.
70. Poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin.
71. Poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur.

Objectif 19 : Préserver les têtes de bassin

72. Identifier et mettre en place un plan de gestion sur les têtes de bassin.

Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne

73. Élaborer et réactualiser les documents d'objectifs « Natura 2000 » sur les sites d'intérêt communautaire.
74. Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif.
75. Recenser et protéger les espèces emblématiques du bassin.
76. Sensibiliser les aménageurs du territoire et le grand public à l'intérêt de préserver les espèces remarquables ou protégées.

Objectif 21 : Gérer les étangs et leur création

77. Limiter la création des plans d'eau.
78. Procéder à la mise aux normes ou à l'effacement des étangs.
79. Développer et valoriser les bonnes pratiques de gestion des étangs.
80. Préserver les étangs reconnus de bonne qualité écologique.

Objectif 22 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine culturel, architectural et paysager

81. Développer les projets pour l'amélioration de la qualité des paysages, notamment les chartes paysagères.
82. Réaliser un guide touristique pour le territoire du SAGE du bassin de la Vienne.

Le tableau ci-après récapitule les dispositions pour lesquelles la **COOP LA TRICHERIE** est concernée et les mesures prises ou prévues par la **COOP**.

Les mesures prises ou prévues par la **COOP** sont en accord avec les descriptions techniques de l'action de chaque disposition.

| DISPOSITIONS | MESURES PRISES OU PREVUES |
|--|---|
| 5. Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin | Toutes les eaux pluviales s'écoulent avant rejet dans un bassin de rétention qui permet la sédimentation d'une partie des matières en suspension. Le rejet se fait après la rétention dans des fossés qui permettent de capter les matières en suspension lors de l'infiltration. Des filets anti poussières ont été posés dans le bâtiment de stockage et une aspiration à filtre à manche permettra de réduire l'émission de poussières. |
| 13. Réduire l'utilisation des pesticides par les usagers non agricoles et notamment les collectivités. | Aucun pesticide ne sera utilisé et stocké sur le site pour l'entretien des espaces verts et pour le process. |
| 14. Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole | |
| 33. Mettre en oeuvre des démarches à "économie d'eau" dans les bâtiments et espaces publics. | La consommation d'eau sera aussi réduite que possible pour la fabrication de granulé grâce à l'utilisation des dernières technologies. Il n'y aura aucune aire de lavage sur le site et l'eau sera utilisée au strict minimum pour l'hygiène des personnels et le nettoyage de petits matériels. Les robinets et chasse d'eau des sanitaires ou du laboratoire seront des équipements économes en eau. |
| 36. Mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels. | Le compteur du site permettra de suivre la consommation globale et le compteur sur la chaîne de production de granulé permettra de suivre la consommation du procédé de granulation. L'eau sera utilisée au strict minimum dans les activités et tous les équipements seront économes en consommation d'eau. |
| 44. Mettre en place des bassins d'isolement des pollutions accidentelles ou des eaux d'incendie sur les sites industriels. | Le site est équipé d'un bassin de rétention et de confinement des eaux d'incendie commun aux deux établissements occupant l'ancien site industrielle de la SCA WOOD. |

TABLEAU 4: COMPATIBILITE DU PROJET DE LA COOP LA TRICHERIE AVEC LES DISPOSITIONS DU SAGE "VIENNE" CONCERNANT LA COOP

6.4 - CONCLUSION SUR LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE

Le **chapitre 6.3** a permis de démontrer que la **COOP LA TRICHERIE** respecte les mesures du PDM du SDAGE "LOIRE BRETAGNE" 2022 - 2027 et du SAGE VIENNE.

Tous les besoins en eau de l'établissement, la nature des rejets ainsi que les modalités de traitement sont précisés dans les **chapitres 1 à 3** de la présente annexe.

La **COOP LA TRICHERIE** mets toutes les mesures en œuvre pour :

- ↪ Ne pas utiliser de pesticide.
- ↪ Réduire sa consommation d'eau et optimiser l'utilisation de l'eau.
- ↪ Réduire et traiter ses rejets d'eau usées et industrielles sur site.
- ↪ Maitriser les rejets des eaux pluviales et de toute risque de pollution en cas d'incendie.
- ↪ Supprimer les risques de déversement de produits dangereux et maintenir en rétention tous ces produits.

Les activités actuelles et prévues de la COOP LA TRICHERIE sont totalement compatibles avec les orientations, les dispositions et les mesures du SDAGE "LOIRE BRETAGNE" 2022 - 2027 et du SAGE VIENNE.

7 - SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES

Du fait des activités précédentes sur le site, des piézomètres avaient été installés pour surveiller le risque de transfert de pollution dans les eaux souterraines.

L'emplacement de ces piézomètres est :

- Est clôture bâtiment 4.
- Ouest du bâtiment 1.

Ces piézomètres font toujours l'objet d'une surveillance par la SCA WOOD suivant les préconisations de la DREAL.

8 - BASSIN DE RETENTION DES EAUX EN CAS D'INCENDIE

Toutes les eaux de pluies des 2 sites exploités, la partie nord par la **COOP LA TRICHERIE** et la partie sud l'entreprise voisine SO ETHIC, se rejettent dans un bassin de rétention de 1400 m³ permettant de vérifier la qualité du premier flot avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux de voiries d'une partie des voiries communes sont traitées avant rejet par un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 avant rejet dans le bassin de rétention.

Le bassin de rétention et le séparateur d'hydrocarbures appartiennent à SO ETHIC et leur mise à disposition, les charges d'entretien, de maintenance et de réparation sont régies par une convention en cours d'élaboration.

En cas d'incendie sur un des sites, une vanne à guillotine permet de fermer la sortie du bassin et de confiner les eaux d'incendie. Le volume de confinement du bassin est d'environ 1400 m³.



PHOTO 1 : BASSIN DE CONFINEMENT DES EAUX D'INCENDIE COMMUN DU SITE, ACCES ET VANNE D'OBTURATION DU BASSIN EN CAS D'INCENDIE